



Groupama



BULLETIN DE SOUSCRIPTION – Saison 2019 (01/01/19 au 31/12/19)

REMBOURSEMENT COTISATION CLUB

Valant conditions particulières – Contrat « COHESION - REMBOURSEMENT COTISATION CLUB » souscrit par Gras Savoye auprès de Groupama Paris Val de Loire.

Pensez à conserver une copie avant de nous le renvoyer, accompagné du chèque de règlement et de la facture d'abonnement club.

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 0 972 720 139 ffgolf@grassavoye.com

LE SOUSCRIPTEUR / ASSURE

Nom et Prénom :

Né(e) le : Numéro de Licence ffgolf :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone(s) : Mail :

L'ABONNEMENT CLUB

Club de golf auprès duquel le souscripteur a pris un abonnement :

Numéro d'affiliation du club : Montant de l'abonnement club : €

Date de début de l'abonnement : / / Date de fin de l'abonnement : / /

LES GARANTIES DU CONTRAT

Les garanties du contrat s'exercent aux clauses et conditions des Conditions Générales « Remboursement Cotisation Club » (référence 01.2018)

Le contrat couvre le **remboursement de la cotisation club annuelle dans le cas de son interruption pour les motifs suivants** (sur justificatifs) :

- Incapacité de pratiquer le golf pendant plus de 30 jours consécutifs, par suite de maladie, accident garanti ou en cas de grossesse ;
- Mutation professionnelle du licencié ou de son conjoint à plus de 100km de leur domicile actuel, sous réserve qu'elle soit imputable à l'employeur ;
- Décès par suite d'accident garanti ;
- Chômage dû à un licenciement.

Le remboursement s'effectue **au prorata temporis, dans la limite de 3000 € par sinistre et par année d'assurance, sous déduction d'une franchise éventuelle prévue aux Conditions Générales.**

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin de souscription accompagné du chèque de règlement et sont acquises jusqu'au dernier jour de l'abonnement, dans la limite de 12 mois consécutifs.

LE MONTANT DE LA COTISATION D'ASSURANCE

27 € ttc

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- **Je déclare n'avoir pas connaissance au jour de la souscription de faits ou évènements susceptibles de mettre en jeu la garantie.**
- Je déclare être titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par la fédération française de golf et n'avoir pas renoncé au bénéfice de la garantie accidents corporels de la fédération française de golf
- Je déclare être membre d'un club de golf affilié à la fédération française de golf
- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales « Remboursement Cotisation Club » (référence 01.2018) du contrat n° 41696067L.

Fait à Le / / Signature

Pièces à joindre impérativement :
✓ Le chèque de règlement, à l'ordre de Gras Savoye
✓ La copie de la facture d'abonnement club